

# FAIRE UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME

---

Cette brochure tente de répondre aux questions les plus fréquentes sur la rédaction de la déclaration de la victime sur les répercussions du crime. Elle ne traite pas de toutes les situations possibles et elle ne vous donne pas de conseils juridiques. Si vous avez besoin de conseils juridiques, vous devriez consulter un avocat.

Publié conjointement par:

**An Garda Síochána**  
(Police irlandaise, en français)  
[www.garda.ie](http://www.garda.ie)

**Victims of Crime Office**  
(Bureau des victimes, en français)  
[www.victimsofcrimeoffice.ie](http://www.victimsofcrimeoffice.ie)

**Office of the Director of Public Prosecutions**  
(Bureau du procureur général, en français)  
[www.dppireland.ie](http://www.dppireland.ie)

## 1. QU'EST-CE QU'UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

Si vous êtes victime d'un crime, vous pouvez faire une déclaration de la victime sur les répercussions du crime dans certaines circonstances. Une déclaration de la victime sur les répercussions du crime est un récit avec vos propres mots des conséquences que le crime a eu sur vous. Vous pouvez, par exemple, avoir été blessé(e) physiquement et/ou psychologiquement ou souffrir d'une perte financière.

## 2. EN QUOI EST-ELLE IMPORTANTE ?

La déclaration aide le juge à comprendre les répercussions que le crime a eu sur vous. Le juge peut alors en tenir compte au moment de décider de la peine à donner à l'accusé(e).

## 3. QUI PEUT FAIRE UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

Les personnes suivantes peuvent faire une déclaration de la victime sur les répercussions du crime :

- la victime du crime
- un membre de la famille d'une victime décédée, malade ou invalide en raison du crime
- une victime âgée de moins de 14 ans ou ses parents ou son tuteur
- une victime qui souffre d'un trouble mental ou un membre de la famille en son nom

Un parent, un membre de la famille ou le tuteur de la victime dans l'affaire qui a été déclaré coupable de l'infraction contre la victime, ne peut pas faire de déclaration de la victime sur les répercussions du crime en son nom.

## 4. UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME EST-ELLE AUTORISÉE DANS TOUTES LES AFFAIRES CRIMINELLES ?

Non. La loi stipule qu'une déclaration de la victime sur les répercussions du crime peut être faite dans les affaires d'infractions sexuelles ou de crimes violents, une fois que l'accusé est reconnu coupable. Les crimes violents comprennent les affaires impliquant des menaces de violence. Une déclaration de la victime sur les répercussions du crime peut également être autorisée dans d'autres affaires si le juge l'estime opportun, par exemple un accident de la route mortel.

## 5. DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

Si vous êtes en droit de faire une déclaration de la victime sur les répercussions du crime, vous n'y êtes pas obligé(e) pour autant. Si vous décidez de ne pas faire de déclaration de la victime sur les répercussions du crime, le juge ne considérera pas cela comme un aveu d'absence de conséquences du crime sur vous.

## 6. QUAND DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

Vous faites votre déclaration de la victime sur les répercussions du crime après que l'accusé(e) a été reconnu(e) coupable au tribunal mais avant que le juge décide de la peine.

## 7. QUE PUIS-JE METTRE DANS UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

La déclaration de la victime sur les répercussions du crime est votre chance de dire au tribunal comment le crime vous a affecté(e). Il peut être utile de considérer :

- tout dommage physique ou psychologique souffert
- si vous vous sentez vulnérable ou intimidé

- si vous ne vous sentez plus en sécurité
- les répercussions sur votre famille
- comment votre qualité de vie a changé au quotidien
- toute perte financière subie à la suite du crime

Vous ne devez pas y mettre votre opinion ou vos sentiments sur l'accusé(e), ni dire au juge quelle peine l'accusé(e) mérite de recevoir.

## 8. QUELQU'UN PEUT-IL M'ASSISTER À FAIRE LA DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

La déclaration de la victime sur les répercussions du crime est votre chance de dire **avec vos propres mots** comment le crime vous a affecté(e). Il est important que personne d'autre n'influence ce que vous dites dans votre déclaration ou ne rédige la déclaration pour vous. Les informations contenues dans cette brochure devraient vous aider à préparer votre déclaration.

## 9. COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

La forme de la déclaration de la victime sur les répercussions du crime est libre. Vous pouvez écrire ou taper la déclaration. Une fois terminée, vous devez la remettre à la Gardaí. Vous pouvez également en conserver une copie pour vous-même.

## 10. QUE DEVIENT MA DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

Une fois que vous remettez votre déclaration à la Gardaí (police irlandaise), elle est ajoutée aux éléments de preuve dans l'affaire. Cela signifie que votre déclaration de la victime sur les répercussions du crime peut être vue par le procureur général, la défense, la Gardaí et le tribunal. Personne d'autre n'a accès à une copie de votre déclaration de la victime sur les répercussions du crime. Cependant, des détails du contenu de votre déclaration peuvent être rapportés dans les médias, sauf si le juge ordonne la restriction de la publication.

## 11. PUIS-JE ÊTRE INTERROGÉ(E) SUR MA DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME ?

Oui. Si vous faites une déclaration de la victime sur les répercussions du crime écrite, le tribunal ou la défense peuvent vous poser des questions sur le contenu de la déclaration afin de clarifier certains points. Si vous faites une déclaration de la victime sur les répercussions du crime orale, le tribunal, le procureur général ou la défense peut aussi vous poser des questions sur vos propos.

## 12. LE TRIBUNAL PEUT-IL DEMANDER UN AVIS PROFESSIONNEL SUR LA FAÇON DONT LE CRIME M'A AFFECTÉ(E) ?

Oui. Le tribunal peut demander à ce que vous soyez évalué(e) par un professionnel, par exemple un psychologue. Cela n'arriverait que dans certaines affaires, comme celles concernant les infractions sexuelles. Si le tribunal fait une telle demande dans votre affaire, la Gardaí vous expliquerait la procédure. Vous rencontrerez ce professionnel pour parler des conséquences que le crime a eu sur vous. Ils écrivent alors un **Rapport de la victime sur les répercussions du crime** pour le tribunal auquel ils donnent leur avis sur les répercussions du crime sur votre vie. Ceci est à part de la déclaration de la victime sur les répercussions du crime que vous faites vous-même.

## PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez en savoir davantage sur les déclarations de la victime sur les répercussions du crime, vous pouvez consulter l'article 4 de la Criminal Procedure Act 2010 (Loi sur la procédure pénale de 2010, en français) auquel vous pouvez accéder sur le site Internet du Irish Statute Book (législation irlandaise, en français) à [www.irishstatutebook.ie](http://www.irishstatutebook.ie).

Publié conjointement par: